



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2019

OBJET :

DE-19-04-1-29) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VINCENNOISE
POUR L'AIDE A DOMICILE (AVAD)

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 28 mars 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absent excusé : M. CHARDON (pouvoir à Mme LE BIDEAU).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu le projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 avec l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* ;

Considérant la volonté de la Ville de continuer à apporter son concours à l'Association qui a pour objet d'assurer une aide à domicile aux personnes en difficulté ainsi que toute action sociale et sanitaire destinée à ce public ;

Considérant que l'Association s'engage à favoriser le développement d'un réseau d'aide et d'écoute en direction des personnes âgées et/ou à mobilité réduite en collaboration avec les services de la Ville et les associations œuvrant dans ce domaine ;

Considérant que l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* dispose d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

Après avis de la commission Solidarités, Handicap, Famille, Seniors et Santé du 04 avril 2019,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 avec l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* visant notamment à notifier la subvention d'un montant 65 000 € au titre de l'année 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé